



NNEK Gestion de patrimoine Curvo

Le présent *contrat* contient les accords applicables à la *gestion de patrimoine* sous le nom de *NNEK Gestion de patrimoine Curvo*. Dans le présent *contrat*, nous utilisons des termes qui sont indiqués en italique.

Le présent *contrat* est conclu entre *NNEK* et

[nom 1] [et/ou nom 2],

ci-après dénommé *le titulaire du compte*.

Vous avez accepté numériquement le présent *contrat*, le *règlement*, les *conditions (complémentaires)*, la politique d'exécution des ordres et la déclaration de confidentialité le [date][heure].

Lorsque nous faisons référence à vous dans *le présent contrat*, nous entendons vous en tant que *titulaire du compte*, y compris :

- votre *co-titulaire de compte* dans le cas d'un *compte d'investissement* « et/ou » ;
- les représentants légaux dans le cas où *le titulaire du compte* est mineur ;
- le ou les bénéficiaires effectifs (UBO), le ou les administrateurs et le ou les représentants légaux dans le cas où *le titulaire du compte* est une entreprise.

Lorsque nous faisons référence à « nous », nous désignons toujours *NNEK*.

Vos *actifs* sont conservés sur un *compte d'investissement* auprès de *la fondation Stichting Noordnederlandse Beleggersgiro*. La *fondation Stichting Noordnederlandse Beleggersgiro* est un dépositaire distinct de *NNEK*. Cela permet d'éviter que vos *actifs* ne soient mélangés à ceux de *NNEK*. En cas de faillite de *NNEK*, par exemple, les *actifs* détenus auprès de *la fondation* ne font pas partie de la masse de la faillite de *NNEK*. L'*AFM* reçoit chaque année de l'auditeur externe de *NNEK* un rapport dit « d'assurance » qui atteste de la séparation des actifs.

Votre *compte d'investissement* est soumis au présent *contrat* et à ses annexes, au *règlement*, aux *conditions (complémentaires)*, à notre politique d'exécution des ordres et à notre déclaration de confidentialité. Veuillez les lire attentivement et demander des explications à votre *conseiller* ou à nous-mêmes si vous ne comprenez pas certains points.

Ce n'est qu'une fois que votre *compte d'investissement* aura été ouvert et que nous vous en aurons confirmé l'ouverture que le présent *contrat* entrera en vigueur et que la *gestion de patrimoine* commencera. Nous ouvrirons un *compte d'investissement* pour vous après que vous ayez accepté *le présent contrat* et après avoir mené à bien notre *enquête sur la clientèle* et vérifié l'identité du *titulaire du compte* et des personnes concernées par le *compte d'investissement*.

Nous vous souhaitons un investissement fructueux.

Direction *NNEK*.

Contenu

1. Définitions
2. Prestation de services : *gestion de patrimoine*
3. Risque
4. Indice de référence (critère de comparaison)
5. Droit de disposition
6. Changements dans la situation personnelle
7. Rémunérations NNEK
8. Durée et résiliation
9. *Compte d'investissement, gestion de patrimoine et contrat*
10. Modification du contrat
11. Système d'indemnisation des investisseurs
12. Conflits d'intérêts
13. Responsabilité
14. Surveillance
15. Réclamations
16. Déclaration

Annexes :

Annexe 1 : Politique d'investissement de NNEK Vermogensbeheer Curvo et indice de référence

Annexe 2 : Investissement socialement responsable NNEK Vermogensbeheer Curvo

Annexe 3 : Aperçu des tarifs NNEK Vermogensbeheer Curvo

Pour information uniquement

Article 1 Définitions

Les termes définis au singulier ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés au pluriel et inversement. Les titres des articles sont uniquement destinés à faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur la signification du *contrat*.

- Conseiller :** une personne ou une société capable de fournir des conseils financiers indépendants dans le cadre de la prise de décisions financières
- AFM :** Autorité des marchés financiers
- Beleggersgiro :** Fondation Noordnederlandse Beleggersgiro, dont le siège social est situé à Heerenveen, K.R. Poststraat 100-2, 8441 ER, enregistrée auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 02073733
- Profil d'investisseur :** le profil de risque du *titulaire du compte*, déterminé sur la base des informations fournies par *celui-ci* concernant sa situation financière, ses connaissances et son expérience en matière d'investissement, sa propension au risque, ses objectifs d'investissement, ses préférences en matière de durabilité et toute autre information pertinente
- Compte d'investissement** : les registres tenus pour le compte du *titulaire du compte*, qui indiquent les *participations* et/ou les fonds détenus par le *compte-titres* au nom et pour le compte du *titulaire du compte*
- Stratégie d'investissement** : sélection de *titres* effectuée de temps à autre par NNEK sur la base de laquelle NNEK gérera le *patrimoine*, en tenant compte du *profil de l'investisseur*
- Titre(s) :** un instrument financier au sens de la *loi néerlandaise sur la surveillance financière (Wft)*
- Fonds :** fonds d'investissement offrant la possibilité de participer à un patrimoine d'investissement collectif. Les parts d'un fonds d'investissement sont appelées *participations*. Si vous investissez dans un fonds d'investissement, vous achetez donc *des participations*.
- Rééquilibrage :** le rétablissement de la répartition entre différentes catégories d'investissement conformément à la composition stratégique des actifs (la répartition standard entre les catégories d'investissement actions et obligations) d'une *stratégie d'investissement*. Le rééquilibrage peut entraîner l'achat et/ou la vente de participations.
- Enquête auprès des clients :** l'obligation pour NNEK, en vertu de la *Wft* et de la *Wwft* (loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme), d'établir et de vérifier l'identité de chaque nouveau *titulaire de compte* (potentiel). En outre, NNEK est notamment tenue de vérifier que le *titulaire* (potentiel) du *compte* ne figure pas sur les listes de sanctions, qu'il ne remplit pas les critères pour être considéré comme une *personne américaine* (auquel cas nous ne pouvons malheureusement pas vous accepter comme client) ou comme une PEP (Politically Exposed Person/personne politiquement exposée), quel est son domicile fiscal et quelle est l'origine des fonds à déposer sur le *compte d'investissement*.
- NNEK :** Noordnederlands Effektenkantoor B.V., dont le siège social est situé à Heerenveen, K.R. Poststraat 100-2, 8441 ER, immatriculée à la Chambre de commerce sous le numéro 02017874
- NNEK Vermogensbeheer** : un service d'investissement de NNEK
- Curvo :**
- Ordre :** une mission, y compris les demandes, relative au *compte d'investissement*
- Contrat :** les accords entre NNEK et le *titulaire du compte* pour la gestion de *patrimoine* par NNEK
- Participation :** un droit de participation dans un *fonds* dans lequel le *titulaire du compte* investit via le *compte d'investissement*
- Règlement :** le règlement de la Fondation Noordnederlandse Beleggersgiro
- Titulaire du compte :** la ou les personnes physiques ou morales qui, conformément au *règlement* et aux *conditions complémentaires*, détiennent un *compte d'investissement* auprès de la *fondation*
- Compte de contrepartie :** un compte courant au nom du *titulaire du compte*, lié au *compte d'investissement*. Ce *compte de contrepartie* doit être un compte courant en euros auprès d'une banque néerlandaise avec un IBAN néerlandais. Un IBAN non néerlandais ne peut être lié à votre *compte d'investissement* qu'après accord écrit préalable de NNEK. Vous ne pouvez déposer de l'argent sur votre *compte d'investissement* qu'à partir

de votre *compte de contrepartie*. Les montants que vous retirez de votre *compte d'investissement* sont toujours transférés sur votre *compte de contrepartie*.

Personne américaine :	une personne physique à laquelle s'applique l'une des situations suivantes : (i) détient un passeport américain (ii) réside aux États-Unis (iii) est née aux États-Unis (iv) possède une adresse postale ou un numéro de téléphone américain, ou (v) possède une adresse postale (p/a) aux États-Unis.
Patrimoine :	la valeur totale de toutes vos <i>participations</i> et/ou fonds à un moment donné sur votre <i>compte d'investissement</i>
Gestion de patrimoine :	la réalisation, conformément au <i>contrat</i> , de toutes les opérations de gestion et de disposition du <i>patrimoine</i> par <i>NNEK</i> , <i>NNEK</i> étant libre, dans le respect du <i>profil d'investisseur</i> et de la <i>stratégie d'investissement</i> concernés, de choisir le mode d'investissement et de réinvestissement du <i>patrimoine</i> et étant toujours habilitée à remplacer <i>les titres</i> existants par d'autres et à faire tout ce que <i>NNEK</i> juge utile ou nécessaire à cet égard, y compris le recours aux services de tiers
Conditions :	les conditions de la Fondation Noordnederlandse Beleggersgiro
Conditions supplémentaires :	Conditions supplémentaires en cas de compte <i>d'investissement</i> combiné à une rente viagère, une rente périodique ou une rente viagère nette, tant en phase de constitution qu'en phase de versement
Représentant légal :	la personne physique ou morale désignée en vertu des dispositions légales pour agir à la place d'un mineur
Wft :	la loi sur la surveillance financière, y compris les lois et règlements ultérieurs, complémentaires ou de remplacement

Article 2 **Prestation de services : *gestion de patrimoine***

- 2.1 Vous confiez la gestion de votre *patrimoine* à un *compte d'investissement* sur lequel *NNEK* effectue la *gestion de patrimoine* conformément aux dispositions du présent *contrat*, du *règlement*, des *conditions (complémentaires)*, de notre politique d'exécution des ordres et de notre déclaration de confidentialité. Notre politique d'exécution des ordres décrit la manière dont nous exécutons les ordres d'investissement.
- 2.2 Vous nous donnez par la présente mandat et, dans la mesure nécessaire, procuration pour exercer la *gestion de patrimoine* en votre nom et pour votre compte et à vos risques. Nous acceptons par la présente ce mandat et cette procuration. Vous nous donnez en particulier procuration pour disposer de votre *compte d'investissement*. La valeur et la composition de votre *patrimoine* sont enregistrées dans notre administration au début de la *gestion de patrimoine*.
- 2.3 Vous recevrez au moins une fois par trimestre un rapport donnant un aperçu fidèle et complet de la valeur et de la composition du *patrimoine* à la date du rapport. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :
 - I. la composition en *titres*, y compris leur valeur calculée autant que possible sur la base de la dernière valeur de marché ;
 - II. le résultat du portefeuille pour la période couverte par le rapport ;
 - III. une spécification de tous les frais que nous avons facturés au cours de la période couverte par le rapport ;
 - IV. un indice de référence vous permettant d'évaluer les résultats de votre *patrimoine*.
- 2.4 Nous vous confirmons toujours, au moyen d'une note sur les *titres*, qu'un *ordre* concernant *des titres* a été exécuté, en mentionnant les informations pertinentes relatives à l'*ordre* exécuté concernant *les titres*.
- 2.5 Si, au cours d'un trimestre, la valeur totale de votre portefeuille d'investissement subit une perte de 10 % par rapport au début du trimestre, nous vous en informerons. Nous vous informerons également de chaque baisse supplémentaire de 10 % (c'est-à-dire 20 %, 30 %, etc.) au cours de ce trimestre.

- 2.6 Dans le cadre de la *gestion de votre patrimoine*, nous faisons toujours preuve de la diligence requise et tenons compte au mieux de vos intérêts. Nous agissons conformément aux règles fixées par la loi néerlandaise sur la surveillance financière (Wft). Nous respectons les principes et objectifs que vous avez formulés, ainsi que les éventuelles spécifications et restrictions relatives à la *gestion de votre patrimoine*.
- 2.7 Nous sommes autorisés à faire appel aux services de tiers dans le cadre de l'exécution du présent *contrat et de la gestion de patrimoine*.
- 2.8 Lorsque vous demandez l'ouverture d'un *compte d'investissement* par l'intermédiaire de votre *conseiller*, vous déclarez que votre *conseiller*
- est habilité à vous représenter pour tout ce qui concerne la *gestion de patrimoine* que nous effectuons pour vous ;
 - est autorisé à consulter votre portefeuille d'investissement et toutes les autres informations, y compris les données à caractère personnel ; et
 - peut recevoir les informations qui vous sont destinées. Si votre *conseiller* ne partage pas ces informations avec vous, nous ne pouvons en être tenus responsables.
- 2.9 Nous vous qualifions d'investisseur non professionnel, sauf accord contraire écrit.
- 2.10 Lorsque et dans la mesure où une répartition absolue ou relative du *patrimoine* entre différentes catégories d'investissement a été convenue pour la *stratégie d'investissement* que vous avez choisie, vous reconnaissiez et acceptez que cette répartition puisse être dépassée en raison de fluctuations des cours. Nous ne sommes pas tenus de procéder immédiatement à un *rééquilibrage*, mais pouvons prendre en considération toutes les conditions du marché pertinentes pour la *gestion de patrimoine* et le *rééquilibrage* afin de déterminer le moment et la manière dont nous procéderons au *rééquilibrage*.
- 2.11 Dans le cadre de la *gestion de patrimoine*, NNEK sélectionne des fonds qui tiennent compte des critères européens en matière d'activités économiques écologiquement durables. NNEK Vermogensbeheer Curvo est ainsi qualifié de « produit légèrement vert » au sens de la réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter l'annexe 2 : Investissement socialement responsable NNEK Vermogensbeheer Curvo.
- 2.12 Après votre décès, nous continuerons à investir selon la même *stratégie d'investissement* que celle que vous aviez adoptée au moment de votre décès. Nous avons toutefois le droit d'investir votre *patrimoine* dans une *stratégie d'investissement* très défensive, sauf accord contraire avec vos héritiers. Vos héritiers peuvent nous demander d'investir dans une autre *stratégie d'investissement*. Nous avons également le droit de fixer une date limite à laquelle nous cesserons la *gestion de patrimoine*. En cas de cessation de la *gestion de patrimoine*, nous continuerons toutefois à administrer votre *patrimoine* sur votre *compte d'investissement*.

Article 3 Risque

- 3.1 Vous devez être conscient que les investissements en *titres* comportent toujours des risques, tels que décrits notamment dans les *conditions générales*. La perte peut atteindre le montant maximal de votre mise.
- 3.2 La valeur des *titres* peut fluctuer et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- 3.3 Vous souhaitez investir pour votre retraite ? Utilisez pour cela des fonds dont vous n'avez pas besoin dans l'intervalle. Vous investissez pour votre retraite via une rente (nette) ou un droit à pension ? Dans

ce cas, des règles fiscales s'appliquent. Nous gérons votre *patrimoine*, mais ne fournissons pas de conseils fiscaux ou en matière de retraite. Veuillez consulter un *conseiller* à ce sujet.

- 3.4 Investir avec de l'argent emprunté comporte des risques supplémentaires. Si votre investissement perd de la valeur, vous subissez non seulement la perte sur votre investissement, mais vous devez également rembourser le prêt, intérêts compris.

Article 4 Indice de référence (critère de comparaison)

- 4.1 Dans le cadre de *la gestion de patrimoine*, nous avons défini un indice de référence approprié sur la base de la *stratégie d'investissement* que vous avez choisi. L'indice de référence n'est pas aligné sur des objectifs de durabilité. Nous nous réservons le droit de modifier unilatéralement l'indice de référence. Vous trouverez l'indice de référence correspondant à votre *stratégie d'investissement* dans l'annexe 1 : Politique d'investissement *NNEK Vermogensbeheer Curvo* et indice de référence.
- 4.2 La comparaison avec l'indice de référence a pour seul objectif d'évaluer les résultats financiers de votre *patrimoine*, elle n'entraîne aucune obligation pour nous et vous ne pouvez en tirer aucun droit.
- 4.3 L'indice de référence est inclus dans les rapports périodiques sur l'évolution du *patrimoine*.

Article 5 Droit de disposition

- 5.1 Vous nous avez confié la *gestion* de votre patrimoine. Pendant la durée du présent *contrat*, vous ne pouvez pas donner vous-même d'instructions (spécifiques) pour *des ordres* concernant des *titres*. Vous pouvez toutefois donner un *ordre* visant à modifier votre *stratégie d'investissement*. Pour modifier votre *stratégie d'investissement*, vous devez d'abord redéfinir votre *profil d'investisseur*. Dans le cas d'un *compte d'investissement* « et/ou », les deux *titulaires du compte* doivent donner leur accord pour modifier la *stratégie d'investissement*.

Article 6 Changements dans la situation personnelle

- 6.1 Vous êtes tenu de nous informer immédiatement de tout changement important dans votre situation personnelle ou dans les informations que vous avez fournies pour déterminer votre *profil d'investisseur* et votre *stratégie d'investissement*.
- 6.2 Si vous ne nous informez pas immédiatement et sincèrement des changements importants intervenus dans votre situation personnelle ou dans les informations que vous avez fournies pour déterminer votre *profil d'investisseur* et votre *stratégie d'investissement*, nous ne pourrons pas en tenir compte. Cela peut vous porter préjudice. Nous vous avertissons donc à l'avance que, dans ce cas, nous ne pourrons pas garantir que vos investissements tiendront compte de ces changements et que vous continuerez à supporter les risques d'investissement. Dans ce cas, vous courez le risque que nous investissions de manière trop risquée ou trop peu risquée pour vous.
- 6.3 Si vous souhaitez apporter des modifications à votre *profil d'investisseur* et/ou à votre *stratégie d'investissement* pendant la durée du *contrat*, vous devez nous en informer. Ces modifications prendront effet dès que nous vous aurons confirmé que nous en tiendrons compte. La modification de votre *profil d'investisseur* peut entraîner une modification de la *stratégie d'investissement* dans laquelle vous investissez. Cela peut nous amener à procéder à un rééquilibrage.
- 6.4 Vous devez nous informer si vous ne maîtrisez pas (ou plus) entièrement les risques liés à la *gestion de patrimoine* ou à un ou plusieurs *ordres*. Après réception de cette notification, nous sommes autorisés, mais non tenus, de suspendre la *gestion de patrimoine* ou l'exécution des *ordres* et/ou d'annuler les *ordres* concernés par un *ordre* contraire pour votre compte.

Article 7 Rémunérations NNEK

7.1 Nous facturons des frais pour la *gestion de patrimoine* que nous effectuons. Le montant de ces frais et le moment où ils sont facturés sont décrits dans l'annexe 3 : Tableau des tarifs *NNEK Gestion de patrimoine Curvo*. Vous nous autorisez et acceptez que nous prélevions nos frais en espèces et/ou en titres sur votre *compte d'investissement*.

7.2 Certains gestionnaires de *fonds* facturent des frais pour la gestion de leurs *fonds*. Vous ne payez pas ces frais directement au gestionnaire du *fonds*, mais ils sont déduits du rendement du *fonds*.

L'achat ou la vente de *fonds* peut entraîner des frais de transaction implicites. Il s'agit de frais invisibles qui résultent, par exemple, de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Vous trouverez dans les *conditions générales* plus d'informations sur les frais éventuels liés aux produits et sur la manière dont nous vous informons du coût total de l'investissement.

7.3 Nous ne recevons ni ne versons aucune rémunération à votre *conseiller*.

Article 8 Durée et résiliation

8.1 *Le présent contrat* est conclu pour une durée indéterminée. Vous et nous avons le droit de résilier le présent *contrat* par écrit avec effet immédiat.

8.2 Si vous résiliez le *contrat*, cela équivaut à une demande de clôture de votre *compte d'investissement*. Inversement, la clôture du *compte d'investissement* équivaut à la résiliation du *contrat*, sauf accord contraire écrit. Si nous résiliions le *contrat* avec vous, nous vous communiquerons, sur demande, le motif de cette résiliation. La résiliation entraîne la vente de toutes les *participations* enregistrées sur votre *compte d'investissement*, sauf accord contraire écrit.

8.3 *Le présent contrat* prend fin immédiatement, sans préavis et sans que vous puissiez prétendre à une quelconque indemnisation, si vous êtes mis en redressement judiciaire, déclaré en faillite ou dissous. En cas de décès, de mise sous tutelle ou sous curatelle ou de restructuration de vos dettes, nous pouvons résilier le présent *contrat* avec effet immédiat. Nous pouvons également résilier le présent *contrat* à tout moment avec effet immédiat en cas de saisie à votre encontre auprès de NNEK et/ou du *compte bancaire des investisseurs*. Vous êtes tenu de nous informer immédiatement si l'une des situations susmentionnées se produit.

8.4 En cas de résiliation ou de cessation, nous ne sommes pas tenus de rembourser (partiellement) les indemnités déjà versées.

Article 9 Compte d'investissement, gestion de patrimoine et contrat

9.1 *Le compte d'investissement* et la *gestion de patrimoine* sont soumis :

- i. *le présent contrat* et ses annexes : Politique d'investissement *NNEK Gestion de patrimoine Curvo* et indice de référence (annexe 1), Investissement socialement responsable *NNEK Gestion de patrimoine Curvo* (annexe 2) et Barème des tarifs *NNEK Gestion de patrimoine Curvo* (annexe 3) ; et
- ii. *le règlement, les conditions (complémentaires)*, notre politique d'exécution des ordres et notre déclaration de confidentialité.

Les versions actuelles du *règlement*, des *conditions (complémentaires)*, de notre politique d'exécution des ordres et de notre déclaration de confidentialité peuvent être consultées à tout moment sur notre ou nos sites web.

Article 10 Modification du contrat

10.1 Nous nous réservons le droit de modifier le présent *contrat*. Nous vous informerons en temps utile de toute modification.

Article 11 Système d'indemnisation des investisseurs

11.1 NNEK relève du système néerlandais d'indemnisation des investisseurs. Ce système n'est expressément pas destiné à indemniser les pertes résultant d'investissements.

Article 12 Conflits d'intérêts

12.1 NNEK agit dans votre intérêt. Lors de la prise de décisions, d'autres intérêts peuvent également entrer en jeu, tels que ceux d'autres clients, de notre entreprise ou de nos collaborateurs. C'est ce que nous appelons un conflit d'intérêts.

12.2 À la connaissance de NNEK, il n'existe aucun conflit d'intérêts existant ou potentiel au moment de la conclusion du *contrat*. NNEK s'efforcera toujours d'éviter les conflits d'intérêts. Nous avons élaboré une politique visant à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts. Cette politique peut être demandée auprès de nos services.

12.3 Si un conflit d'intérêts venait à survenir à l'avenir, NNEK vous en informerait.

Article 13 Responsabilité

13.1 Nous exécuterons le présent *contrat* de bonne foi et au mieux de nos capacités. Outre les exclusions générales mentionnées dans le *règlement* et les *conditions (complémentaires)*, nous ne sommes pas responsables des rendements négatifs ou des dommages résultant d'une dépréciation, de fluctuations de cours et/ou des pertes ou dommages que vous avez subis pour quelque raison que ce soit. Sauf s'il est établi que le dommage est la conséquence directe d'une faute grave ou d'une intention délibérée de notre part dans l'exécution du présent *contrat*. Nous ne sommes en aucun cas responsables des dommages consécutifs.

Article 14 Surveillance

14.1 NNEK est sous la surveillance de la Banque centrale néerlandaise (DNB) et de l'*Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM)* et est enregistrée en tant qu'institution participante auprès de l'*Institut des plaintes relatives aux services financiers (KiFiD)*.

Article 15 Réclamations

15.1 Si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas satisfait de nos services, n'hésitez pas à nous contacter. Vous pouvez déposer une réclamation par écrit, en indiquant votre nom, votre adresse et votre lieu de résidence, ainsi qu'une description claire de votre réclamation.

15.2 Les *conditions générales* vous fournissent plus d'informations sur la manière dont nous traitons les réclamations et sur ce que vous pouvez faire si vous estimatez que nous n'avons pas traité votre réclamation de manière satisfaisante ou dans les délais impartis.

Article 16 Déclaration

En signant numériquement le présent *contrat*, vous déclarez que vous :

- le présent *contrat*, y compris

- o l'annexe 1 : Politique d'investissement *NNEK Vermogensbeheer Curvo* et benchmark, l'annexe 2 : Durabilité et *NNEK Vermogensbeheer Curvo* et l'annexe 3 : Aperçu des tarifs *NNEK Vermogensbeheer Curvo*
 - o le *règlement*
 - o les *conditions*
 - o notre déclaration de confidentialité
 - o notre politique d'exécution des ordres, et
 - o dans le cas d'un *compte d'investissement* combiné à une rente viagère, une rente périodique ou une rente viagère nette, tant en phase de constitution qu'en phase de versement, les *conditions supplémentaires* applicables
- avant leur acceptation. Et que vous avez eu suffisamment de temps pour en lire et en comprendre le contenu, et que vous les acceptez ;
- vous autorisez *NNEK* à traiter vos données à caractère personnel et, le cas échéant, à les transmettre à des tiers, dans le respect des objectifs énoncés dans *le présent contrat, le règlement, les conditions (complémentaires)* et notre déclaration de confidentialité ;
 - vous acceptez que votre *conseiller* vous représente pour tout ce qui concerne la *gestion de patrimoine* que nous exerçons pour vous et qu'il puisse consulter votre portefeuille d'investissement ;
 - toutes les informations que vous avez fournies à *NNEK*, telles que celles que vous avez vous-même remplies pour déterminer votre *profil d'investisseur* et votre *stratégie d'investissement*, sont complètes et exactes, et vous acceptez et reconnaissiez que *NNEK* ne vérifie pas l'exactitude des informations que vous avez fournies ;
 - vous autorisez *NNEK* à fournir des informations générales non personnelles concernant les services de *NNEK* via son ou ses sites web et à fournir des informations personnelles sur un support durable autre que le papier ;
 - comprenez que vos investissements peuvent perdre de la valeur et que si vous avez réalisé des bénéfices dans le passé, cela ne garantit pas que ce sera également le cas à l'avenir. La perte peut atteindre le montant maximal de votre investissement ;
 - lorsque vous investissez avec des fonds empruntés, vous comprenez et acceptez les risques supplémentaires que cela comporte et vous êtes en mesure de supporter les pertes éventuelles qui en résultent et de les rembourser à partir d'autres ressources ;
 - si votre *compte d'investissement* fait partie d'un produit complexe proposé par un autre fournisseur ou prestataire de services que *NNEK*, vous avez reçu une notice d'information financière de ce fournisseur ou prestataire de services et vous en avez pris connaissance ; et
 - vous n'êtes pas une « personne américaine ».

Annexe 1 : Politique d'investissement de *NNEK Vermogensbeheer Curvo* et indice de référence

La politique d'investissement de *NNEK Vermogensbeheer Curvo* vise à réaliser un rendement à long terme avec des risques acceptables pour vous. La probabilité de compenser les revers est plus grande avec un horizon d'investissement à long terme qu'avec un horizon d'investissement à court terme. *NNEK* applique comme règle générale pour le long terme un minimum de 5 ans pour les investissements en obligations et un minimum de 10 ans pour les investissements en actions. Mais plus vous investissez à long terme, plus la probabilité d'un rendement faible ou nul diminue.

Une fois par an, *NNEK* détermine, sur la base de variables macroéconomiques, une répartition stratégique des actifs, c'est-à-dire la répartition entre les catégories d'investissement actions et obligations, pour *chaque stratégie d'investissement*. L'allocation tactique des actifs est ensuite effectuée en fonction des risques liés aux *titres* à utiliser pour chaque *stratégie d'investissement*. La mise en œuvre de la *stratégie d'investissement* peut s'écartier de la répartition stratégique des actifs qui sert de base à la *stratégie d'investissement* que vous avez choisie. L'évaluation de

l'allocation tactique des actifs est un processus continu dans le cadre duquel *NNEK* peut à tout moment décider d'apporter des modifications à la répartition des actifs de la *stratégie d'investissement*. Une fois l'allocation tactique des actifs déterminée, *NNEK* sélectionne les *fonds* les plus appropriés pour mettre en œuvre la *stratégie d'investissement*. Un investissement dans *des fonds* est un investissement indirect dans les valeurs sous-jacentes, telles que des obligations ou des actions. La dernière étape du processus d'investissement consiste à constituer le portefeuille d'investissement correspondant à la *stratégie d'investissement* que vous avez choisie. Le *rééquilibrage* du portefeuille d'investissement a lieu lorsque des écarts dans l'allocation d'actifs le rendent nécessaire.

Lors de la sélection des *fonds* dans la catégorie des obligations, *NNEK* fait la distinction entre les obligations d'État et les obligations d'entreprises. Pour les investissements dans les obligations d'État, une distinction est faite entre les obligations des pays développés et celles des pays émergents. Pour les investissements dans des obligations d'entreprises, une distinction est faite entre les obligations à haute solvabilité et les obligations à solvabilité moindre. En outre, il est possible d'opter pour un investissement dans des catégories spécifiques d'obligations, telles que les obligations convertibles ou les obligations indexées sur l'inflation. Dans le cadre de cette politique d'investissement, il est possible d'inclure *des fonds monétaires* ou *des fonds à rendement absolu* dans le portefeuille.

Lors de la sélection des *fonds* dans la catégorie actions, *NNEK* applique une répartition mondiale dans laquelle *les fonds* sont sélectionnés en fonction de la région dans laquelle ils investissent. *NNEK* fait la distinction entre les marchés développés et les marchés émergents. *NNEK* considère notamment l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et le Japon comme des marchés développés. Les marchés émergents comprennent notamment l'Asie (hors Japon), l'Europe de l'Est et l'Amérique latine. *NNEK* peut distinguer, par région, la taille des entreprises dans lesquelles elle investit et choisir des actions de croissance et/ou de valeur. *NNEK* inclut l'immobilier, les matières premières et les investissements alternatifs dans la partie actions du portefeuille.

Si *NNEK* sélectionne *des fonds* qui investissent en dehors de la zone euro, il existe un risque de change. *NNEK* peut couvrir le risque de change, mais n'y est pas obligé.

Les différentes stratégies d'investissement de *NNEK Vermogensbeheer Curvo* sont classées en fonction du rapport risque/rendement potentiel, la stratégie « Très défensive » présentant le risque le plus faible et la stratégie « Très offensive » le risque le plus élevé. D'une manière générale, on peut affirmer que plus le rendement attendu d'un investissement est élevé, plus le risque associé est important. *NNEK* fixe chaque année un rendement prévisionnel pour chaque *stratégie d'investissement*. Un rendement prévisionnel est un rendement moyen attendu à long terme. Le rendement réel peut s'écartez positivement ou négativement du rendement prévisionnel. En général, plus la part des actions dans l'allocation d'actifs est importante, plus le rendement prévisionnel est élevé et plus les fluctuations de valeur seront importantes.

La diversification entre les régions et *les titres* contribue à réduire le risque. Pour chaque *stratégie d'investissement*, *NNEK* applique une fourchette d'allocation d'actifs et une fourchette de risque. *NNEK* vérifie en permanence que l'allocation d'actifs et le risque de la *stratégie d'investissement* restent dans les fourchettes fixées par *NNEK*.

Une modification du risque global de votre portefeuille d'investissement peut entraîner un ajustement tactique de la répartition des actifs de ce portefeuille. En cas d'augmentation du risque, *les titres* à risque seront vendus et *des titres* moins risqués seront achetés. Cela permet de garantir que le risque de votre portefeuille d'investissement reste conforme à la *stratégie d'investissement* que vous avez choisie. Une augmentation ou une diminution extrême du risque, en particulier lorsqu'elle survient soudainement, peut entraîner un écart important par rapport à l'allocation stratégique des actifs correspondant à la *stratégie d'investissement* que vous avez choisie.

Les différentes stratégies d'investissement de *NNEK Vermogensbeheer Curvo*

Protective

Un portefeuille d'investissement avec *une stratégie d'investissement Protective* convient à l'investisseur qui opte pour un risque aussi faible que possible, avec des fluctuations de valeur limitées. L'investisseur dans Protective investit principalement dans des obligations et une très petite partie dans des actions. Le point de départ de l'allocation stratégique des actifs est une participation de 15 % dans des actions et de 85 % dans des obligations. L'investisseur dans Protective vise la préservation du capital et un potentiel de hausse limité.

Calm

Un portefeuille d'investissement avec *une stratégie d'investissement Calm* convient à l'investisseur qui opte pour un risque faible et des fluctuations de valeur relativement faibles. L'investisseur dans Calm investit principalement dans des obligations et une petite partie dans des actions. Le point de départ de l'allocation stratégique des actifs est une participation de 30 % dans des actions et de 70 % dans des obligations. L'investisseur Calm vise la préservation du capital et un léger potentiel de hausse.

Smooth

Un portefeuille d'investissement avec *une stratégie d'investissement Smooth* convient à l'investisseur qui opte pour un risque moyen associé à des fluctuations de valeur plus importantes. L'investisseur dans Smooth investit à parts égales dans des actions et des obligations. Le point de départ de l'allocation stratégique des actifs est une participation de 50 % en actions et une participation de 50 % en obligations. L'investisseur Smooth vise une croissance du capital et un potentiel de hausse moyen.

Energetic

Un portefeuille d'investissement avec *une stratégie d'investissement Energetic* convient à l'investisseur qui opte pour un risque élevé associé à des fluctuations de valeur relativement importantes. L'investisseur dans Energetic investit principalement dans des actions et, dans une moindre mesure, dans des obligations. Le point de départ de l'allocation stratégique des actifs est une participation de 70 % en actions et de 30 % en obligations. L'investisseur dans Energetic vise la croissance du capital et un potentiel de hausse.

Growth

Un portefeuille d'investissement avec *une stratégie d'investissement Growth* convient à l'investisseur qui opte pour un risque très élevé associé à des fluctuations de valeur importantes. L'investisseur dans Growth investit presque exclusivement dans des actions. Le point de départ de l'allocation stratégique des actifs est une participation de 100 % dans des actions. L'investisseur dans Growth vise la croissance du capital et un potentiel de hausse élevé.

Indice de référence

Le résultat de la *gestion de patrimoine de la stratégie d'investissement* que vous avez choisie est comparé à un indice de référence. Celui-ci est indiqué dans votre rapport trimestriel. Au moment de la conclusion du présent *contrat*, l'indice de référence par *stratégie d'investissement* est composé comme suit :

Indice	Très défensif	Défensif	Neutre	Offensive	Très offensif
Bloomberg Euro Agg Bond TR	56,0	44,0	29,0	17,0	
Bloomberg Gbl Agg Corp TR	29,0	26,0	21,0	13,0	
MSCI ACWI GR EUR	15,0	30,0	50,0	70,0	100,0

Annexe 2 : Durabilité et NNEK Gestion de patrimoine Curvo

La réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a été adoptée en 2019 et vise à promouvoir l'intégration des facteurs de durabilité et à informer les investisseurs à ce sujet. La Commission européenne vise la transparence sur ces facteurs de durabilité et estime que ces règles de divulgation sont nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de Paris et contribuer positivement à d'autres facteurs sociaux et environnementaux.

Classification NNEK Gestion de patrimoine Curvo

Le SFDR oblige *NNEK* à faire preuve de transparence quant au degré de durabilité de ses investissements. Le SFDR distingue trois classifications de produits à cet égard.

- « Produit ne tenant pas compte des critères ESG » : ce service de gestion d'actifs ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale.
- « Produit qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales » : s'applique à un service de gestion d'actifs qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ce service de gestion d'actifs vise un rendement financier. La durabilité n'est pas une fin en soi. Les caractéristiques ESG jouent toutefois un rôle important dans le processus d'investissement. Ce service de gestion d'actifs investit dans des entreprises et des gouvernements sur la base de certains critères ESG.
- « Produit à objectif durable » : s'applique à un service de gestion d'actifs ayant des objectifs durables. La réalisation d'un impact écologique ou social est primordiale. Ce service de gestion d'actifs investit dans des entreprises qui contribuent par leurs activités à des objectifs écologiques ou sociaux sans nuire à d'autres objectifs. Les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise (politique du personnel, politique de rémunération, sécurité et santé des employés, absence de corruption ou de blanchiment d'argent, et intégrité fiscale). Les objectifs écologiques ont un impact positif sur des questions telles que la consommation d'énergie, la consommation de matières premières et d'eau, l'intensité en CO₂, la nature et la biodiversité. Les objectifs sociaux ont un impact positif sur la lutte contre les inégalités, les relations de travail et le capital humain, la cohésion sociale et l'intégration, ainsi que les communautés économiquement ou socialement défavorisées.

NNEK a qualifié *NNEK Vermogensbeheer Curvo* de « produit promouvant des caractéristiques écologiques et/ou sociales ». Cela signifie que dans le processus d'investissement et dans la sélection des *fonds* qui composent les *stratégies* d'investissement de *NNEK Vermogensbeheer Curvo*, *NNEK* applique des exigences relatives au respect des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables. Cela signifie que les investissements sous-jacents des *fonds* tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques écologiquement durables.

Nous tenons toutefois à souligner que, bien que *NNEK* qualifie *NNEK Vermogensbeheer Curvo* de « produit promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales », elle conserve la liberté d'inclure également des *fonds* classés comme « produits à objectif durable ».

Enfin, il est possible que la classification des produits change à l'avenir, lorsque la législation sera modifiée et que davantage d'informations (ESG) seront disponibles. En conséquence, il est possible que la classification des *stratégies d'investissement* de *NNEK Vermogensbeheer Curvo* soit modifiée.

Risques liés à la durabilité

Le SFDR impose également de partager des informations sur les risques liés à la durabilité et sur la mesure dans laquelle ces risques peuvent avoir un impact sur un investissement.

Un risque lié à la durabilité est défini par le législateur européen comme un événement ou une circonstance dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'il se produit, peut avoir un effet négatif significatif sur la valeur de l'investissement.

Voici quelques exemples de risques liés à la durabilité : changement climatique (augmentation ou diminution de la température moyenne, élévation du niveau de la mer, sécheresse), les litiges en matière de droits de l'homme et du travail (politique du personnel, politique de rémunération), les conditions de travail (travail des enfants, sécurité et santé des travailleurs), la gouvernance d'entreprise (corruption, blanchiment d'argent, intégrité fiscale) et le respect de la nature (déforestation et pollution de l'environnement).

Le principe de base de *NNEK Vermogensbeheer Curvo* est que les risques liés à la durabilité peuvent être qualifiés de risques d'entreprise. Cela signifie que, d'un point de vue financier, les risques liés à la durabilité ne diffèrent pas fondamentalement des autres risques d'entreprise tels que les fluctuations monétaires, la concurrence croissante, la

mondialisation, les évolutions technologiques et les changements géopolitiques. Si ces risques sont bien gérés, les entreprises peuvent prospérer, mais s'ils ne le sont pas, ils peuvent entraîner une perte de valeur pour l'investisseur final.

Effets attendus des risques liés à la durabilité

Si un risque lié à la durabilité se manifeste dans une ou plusieurs des entreprises dans lesquelles les fonds sélectionnés par NNEK investissent, cela devrait avoir un effet négatif limité sur la valeur de l'ensemble de l'investissement. Il existe également des risques liés à la durabilité (par exemple, le changement climatique) qui peuvent affecter simultanément une grande partie des entreprises dans lesquelles *les fonds* sélectionnés par NNEK investissent et avoir ainsi un effet négatif plus important sur la valeur de l'ensemble de l'investissement.

Suivi des risques liés à la durabilité

NNEK surveille de près les risques liés à la durabilité des *stratégies d'investissement de NNEK Vermogensbeheer Curvo*. Pour ce faire, NNEK utilise le Morningstar Sustainability Rating. Cet outil permet à NNEK de déterminer les risques ESG auxquels ses investissements sont exposés.

NNEK fournit des informations complémentaires dans ses rapports et sur son site web.

Annexe 3 : Aperçu des tarifs de NNEK Vermogensbeheer Curvo

Type :	Base :	Montant de la rémunération sur une base annuelle :	Décompte :
Tarif de gestion	Actifs	jusqu'à 50 000 € : 1,00 % de 50 000 € à 100 000 € : 0,85 % de 100 000 € à 250 000 € : 0,70 % 250 000 € et plus : 0,60 %	Par trimestre à l'avance